COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

PROJET D'ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LE MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITES, AINSI QUE LE MOYEN DE COMMUNICATION DE LA DEMANDE ET DES INFORMATIONS VISEES AU LIVRE VIII DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT EXECUTION DU CODE DE LA JUSTICE COMMUNAUTAIRE

La Ministre des Maisons de justice,

Vu le Code de la justice communautaire, les articles VIII.12 et VIII.14 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire, les articles VIII.4, § 3, VIII.8, § 1er et VIII.10 ;

Vu le « test genre » du 18 décembre 2023, établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le ;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours adressée au Conseil d'État le , en application de l'article 84, § 1, alinéa 1, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Arrête :

Article 1er. Le modèle de rapport d'activités visé à l'article VIII.4, § 3, dernier alinéa de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 portant exécution du Code de la justice communautaire, figurant à l'annexe 1, est approuvé.

Art. 2. La demande visée à l'article VIII.8, § 1er, ainsi que les informations visées à l'article VIII.10 de l'arrêté du Gouvernement précité sont communiquées à l'administration au moyen d'une solution informatique mise à la disposition du partenaire par l'ETNIC.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Bruxelles, le _____

F. Bertieaux

Françoise BERTIEAUX

Rapport d'activités dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial relatif à une urgence collective

Le rapport d'activité a pour objectifs de :

- recueillir des informations visant à l'évaluation des besoins rencontrés par les subventions allouées et la bonne adéquation aux conditions d'octroi;
- recueillir des informations visant à l'évaluation globale de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial.

1 Situation d'urgence collective

Le présent rapport d'activité doit porter sur la période prévue par le subventionnement (il ne doit pas être établi sur base annuelle).

- Situation d'urgence collective :
- Date de l'évènement :
- Période couverte par la subvention :

2 Informations générales

- Nom du service :
- Arrondissement(s) judiciaire(s) concerné(s) :
- Adresse du siège social et des lieux d'activités
- Modalités et coordonnées de contact :

3 Informations quantitatives

- A l'aide du tableau A, veuillez détailler la ventilation de l'utilisation de la subvention obtenue au regard de l'estimation des coûts initiaux.
- A l'aide du tableau B, précisez le nombre de prises en charge individuelles de victimes d'urgence collective par mission.
- A l'aide du tableau C, veuillez détailler les actions développées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial, conformément aux objectifs poursuivis.

Tableau A : Dépenses liées à la prise en charge des victimes			
	Estimation initiale des coûts	**Frais réels**	**Remarque**
Frais de personnel			
Coordination			
Aide sociale			
Aide psychologique			
Autre :.....			
Total :			
Frais de location de locaux			
Frais de déplacement			
Frais de développement de moyens de communication spécifiques :			
Total			

Remarques éventuelles sur les aspects quantitatifs de l'activité : (nombre de dossiers reçus, existence d'une liste d'attente,...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Tableau B : Prises en charge individuelles						
Date :	Nombre d'ETP mobilisés	Nombre de victimes qui ont fait l'objet de contacts ponctuels[1]	Nombre de victimes qui ont bénéficié d'un suivi[2]	Nombre de suivis en cours à la date de fin de la subvention:	Lieux d'intervention	Nombre de victimes concernées :
Aide sociale					~~Au bureau~~ Dans les locaux habituels du service	
					Au domicile de la victime	
					Autre :.....	
Aide psychologique					Dans les locaux habituels du service	
					Au domicile de la victime	
					Autre :.....	
Autre :					Dans les locaux habituels du service	
					Au domicile de la victime	
					Autre :.....	

Remarques éventuelles :

[1] Un contact ponctuel vise tout entretien, démarche ou contact sous différentes formes qui ne débouche pas sur un suivi psychologique ou social en tant que tel.
[2] Comptez un suivi pour la même victime, quel que soit le nombre de contacts.
Suivis effectués = les suivis en cours + les suivis clôturés

Tableau C : Actions spécifiquement développées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi psychosocial[3]				
Objectif(s) poursuivis par la demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan de suivi	Actions développées en relation avec l'objectif visé	Personnel affecté (type de fonction exprimée en ETP)	Nombre de victimes visées	Nombre de victimes qui ont réellement bénéficié des actions développées
	1.			
	2.			
	3.			
	4.			
	5.			
	6.			
	7.			
	8.			

.....
.....
.....
.....

Remarques éventuelles :

.....

[3] Par exemple : organisation de séances en groupe, participation à des séances d'information, réunions de travail,...

.....

.....

.....

.....

.....

4 Questions complémentaires

4.1 *Atteinte des objectifs*

- Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de ces actions ? Des réajustements ont-ils été nécessaires ? Si oui, lesquels ?
- Les moyens disponibles (subvention, ressources humaines, infrastructure, matériel,...) étaient-ils suffisants et adéquats pour mettre en œuvre les actions prévues ?
- Les actions mises en œuvre ont-elles contribué à l'objectif visé ?
- Les actions mises en œuvre ont-elles répondu adéquatement aux besoins des victimes ?
- Dans le cadre des actions que vous avez menées, avez-vous été confronté à des personnes à besoins particuliers (PMR, personnes ne maitrisant aucune langue nationale, enfants,...) ? Des aménagements ont-ils été prévus pour favoriser l'accessibilité de ces personnes ? Lesquels ?
- Les actions mises en œuvre ont-elles eu un impact inattendu (qu'il soit positif ou négatif) ? Lequel ?

4.2 *Canaux de communication :*

- Par quels canaux (« portes d'entrée ») les demandes sont-elles parvenues au service ?
- De quelle manière avez-vous informé le public visé des actions que vous avez mises en place ?

4.3 *Collaborations et parties prenantes :*

- Avez-vous mené des actions en collaboration avec d'autres services (participation à une séance d'information, collaboration à des actions menées par d'autres services, commémoration, ...) ? Si oui, précisez quelles actions et quels services ?
- Quels sont les moyens qui ont été déployés pour ces actions (ressources humaines et matérielles) ?
- En quoi ces collaborations ont-elles contribué à répondre aux besoins spécifiques des victimes ?

4.4 *Perspectives*

- Avez-vous identifié des besoins qui subsistent après la mise en œuvre de vos actions ? Avez-vous des propositions pour y répondre[4]?

[4] Merci de bien vouloir citer tous les besoins identifiés, indépendamment de votre propre champ de compétence.

- Quelles sont vos propres perspectives en termes de projets, d'actions, de mises en œuvre des missions, etc. afin de contribuer à répondre à ces besoins ?

Bruxelles, le

La Ministre des Maisons de justice

Françoise BERTIEAUX

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DETERMINANT LE MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITES, AINSI QUE LE MOYEN DE COMMUNICATION DE LA DEMANDE ET DES INFORMATIONS VISEES AU LIVRE VIII DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT EXECUTION DU CODE DE LA JUSTICE COMMUNAUTAIRE